



**Arrêté temporaire n°ST25/291
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE PARIS (D940), RUE DU MONT D'OSTROHOVE, RUE DE L'ORME, RUE DE LA CROIX ABOT,
ROUTE DE DESVRES, BOIS DU MONT LAMBERT et RUE AMPERE**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'autorisation de voirie n° ST25/291AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par SAS BENOIT CHEVRIER demeurant 4 chemin de St Martin 62128 CROISILLES représentée par Madame HURET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 16/08/2025 ROUTE DE PARIS (D940), RUE DU MONT D'OSTROHOVE, RUE DE L'ORME, RUE DE LA CROIX ABOT, ROUTE DE DESVRES, BOIS DU MONT LAMBERT et RUE AMPERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 16/08/2025, selon l'avancement du chantier mobile, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés :

- ROUTE DE PARIS (D940)
- RUE DU MONT D'OSTROHOVE
- RUE DE L'ORME
- RUE DE LA CROIX ABOT
- ROUTE DE DESVRES
- BOIS DU MONT LAMBERT
- RUE AMPERE

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS BENOIT CHEVRIER.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 juin 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- SAS BENOIT CHEVRIER
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.